



Guide pratique pour les candidats aux Bourses du Gouvernement français (BGF)

Avant de remplir le formulaire de candidature, vous êtes invités à lire attentivement le document suivant qui recense l'ensemble des questions que se pose régulièrement un étudiant candidat aux BGF.

Sommaire :

Critères d'éligibilité

Candidature et déroulement du recrutement

Rôle de l'Ambassade de France/Institut français de Roumanie

Questions sur le statut de boursier

BGF Master 2ème année

BGF Doctorat en cotutelle

BGF Copernic

N.B : Les bourses du gouvernement français (BGF) sont accordées au nom du gouvernement français par L'Ambassade de France en Roumanie (par le biais de son opérateur culturel et éducatif, l'Institut français de Roumanie-IFR).

Critères d'éligibilité

J'ai déjà été boursier du gouvernement français. Suis-je de nouveau éligible ?

Non

J'étudie actuellement en Roumanie mais je ne suis pas de nationalité roumaine. Suis-je éligible ?

Non

Je ne suis plus étudiant mais je postule pour une bourse de Master 2ème année ou de thèse en cotutelle, puis-je quand même postuler ?

Oui.

Je ne suis plus étudiant mais envisage de reprendre librement des études au niveau Master 2ème année, puis-je bénéficier d'une bourse ?

Oui.

Je suis actuellement en ERASMUS dans une université hors de Roumanie. Je suis toujours inscrit dans mon université roumaine d'origine. Puis-je postuler aux Bourses du Gouvernement Français ?

Oui.

Je passe / J'ai déjà passé une année universitaire en France, donc moins de 12 mois, est-ce que je suis toujours éligible aux Bourses du Gouvernement Français ?

Oui.

Candidatures et déroulement du recrutement

Le dossier de candidature doit-il être manuscrit ?

Pour des raisons de confort de lecture, nous vous prions d'envoyer une version dactylographiée de votre dossier de candidature et ne **jamais joindre** de documents manuscrits à votre dossier.

Doit-on envoyer des copies conformes des documents demandés ?

Non. L'Institut français de Roumanie (IFR) n'exige plus de copies conformes. Seules des copies simples des documents sont à fournir. En outre, **l'IFR ne retournant aucun élément du dossier transmis par les candidats**, il convient fortement de ne pas envoyer d'originaux.

La/les lettre(s) de recommandation sont-elles obligatoire? Qui doit la/les rédiger ?

Non, elles ne sont pas obligatoires mais cela constitue un atout certain dans l'examen de votre dossier.

Une lettre de recommandation est une missive dans laquelle un référent académique ou professionnel fait part des raisons qui l'incitent à penser que vous êtes une personne très qualifiée à recevoir un soutien financier de notre part. Concrètement, elle doit comporter : la date, l'identité de votre référent, ses fonctions, la manière dont vous êtes entrés en contact, les projets que vous avez menés ensemble, les raisons qui font de vous un excellent candidat, la signature du référent, le tampon de l'université ou de l'employeur.

Je ne peux pas être à Bucarest pour les entretiens !

Les entretiens auront lieu à Bucarest, au cours du mois de mai 2014. Les candidats sont avertis de la date au minimum trois semaines avant la tenue des entretiens et ont la possibilité de demander une modification de l'horaire proposé. Les entretiens se dérouleront exclusivement aux dates annoncées lors de la convocation. **Les étudiants poursuivant déjà des études en France en 2015/2016** auront la possibilité de passer un entretien téléphonique (sur présentation de justificatifs).

Puis-je me présenter en entretien accompagné d'un support informatique (Powerpoint etc...) ?

Oui, à condition de signaler votre souhait de faire une présentation Powerpoint au minimum une semaine avant l'entretien afin que le matériel adéquat soit mis à disposition par l'IFR.

Si je suis déclaré sur "Liste d'attente", puis-je savoir à quel rang ?

Non. Le remplacement d'un bénéficiaire désisté se fait en choisissant parmi les candidats en "attente" celui dont le profil est le plus proche (domaine d'études) de celui désisté.

Si je suis déclaré sur "Liste d'attente", quand serai-je informé de mon éventuel classement en liste principale ?

Cela dépend d'éventuels désistements. Dès que votre dossier est finalement sélectionné, vous serez contacté (par mail ou téléphone).

Puis-je savoir pourquoi mon dossier n'a pas été retenu ?

Nous ne ferons pas de commentaires sur les résultats de la commission de sélection, à quel niveau que ce soit (ni après la phase de pré-sélection, ni après les entretiens de motivation).

Est-ce que l'IFR peut me renvoyer le dossier de candidature ou d'autres documents du dossier ?

Non. L'IFR ne renvoie aucun document.

Un visa ou une carte de résident sont-ils nécessaires pour étudier en France ?

Non. La Roumanie faisant partie de l'Espace Schengen depuis le 1^{er} janvier 2007, seule une pièce d'identité roumaine à jour est nécessaire pour étudier en France.

Rôle de l'Ambassade de France/Institut français de Roumanie

L'Ambassade de France en Roumanie, par le biais de son opérateur culturel et éducatif l'Institut français de Roumanie, met au concours plusieurs bourses pour différents niveaux d'études et de recherche. Elle sélectionne, lors d'un appel annuel à candidatures, les futurs bénéficiaires et leur attribue les bourses, pour le programme auquel ils ont postulé. L'IFR transmet ensuite les dossiers des lauréats à **CampusFrance Paris**, un "opérateur de bourses" qui gère les boursiers en France. C'est cet opérateur de bourse qui sera par la suite responsable de toute la gestion administrative et technique des boursiers.

CampusFrance est présent en Roumanie (1 Espace Campus France à Bucarest et 3 antennes en province à Cluj-Napoca, Iasi et Timisoara) pour conseiller les étudiants roumains désireux de faire des études supérieures en France.

L'IFR peut répondre aux questions :

- concernant la procédure de candidature et les formulaires ;
- concernant les prestations accordées aux Boursiers du Gouvernement Français.

En revanche, l'IFR ne peut pas:

- vous aidez à trouver d'autres sources de financement d'études en France (il vous convient de consulter directement le site Campus Bourse : <http://www.campusfrance.org/fr/page/campusbourses-lannuaire-des-programmes-de-bourse>)

Si un étudiant est sélectionné pour une bourse, l'IFR peut attester de la sélection de cette personne pour soutenir sa candidature en cours dans un établissement d'enseignement supérieur (si le cas se présente):

- mais l'IFR n'intervient pas dans le processus de recrutement des établissements ;
- et n'est pas un intermédiaire entre étudiants roumains et établissements français.

En cas d'attribution de la Bourse du Gouvernement Français, le futur boursier pourra être aidé dans sa démarche de recherche de logement par CampusFrance :

- en revanche, l'IFR n'aide pas à trouver un logement.
- pour plus de renseignements concernant les indemnités supplémentaires au logement, consultez http://www.cnous.fr/vie_33.htm

Questions sur le statut de boursier

Puis-je recevoir l'argent de ma bourse avant mon départ en France ?

Non. Nous ne faisons pas d'avance. L'argent des bourses attribuées par l'IFR est **uniquement disponible en France**, sur un compte bancaire situé en France, dès le premier mois de votre période de mobilité. Veuillez contacter directement CampusFrance pour tout complément d'informations.

Est-ce que l'argent de ma bourse peut être versé sur mon compte bancaire roumain ?

Non. Les bourses ne peuvent pas être versées vers des comptes bancaires roumains. Le premier versement se fait généralement **en espèces**. Un virement automatique peut ensuite être mis en place, vers un compte bancaire français uniquement.

La bourse prend en charge les frais d'inscription, est-ce que je recevrai cet argent ?

Non. Les frais d'inscription à la formation pour laquelle est sélectionné le boursier sont directement versés à l'université/établissement. Veuillez contacter CampusFrance pour tout complément d'informations.

Pour une raison X ou Y, je souhaiterais bénéficier d'une prolongation de la durée de la bourse qui m'a été accordée.

L'IFR n'accorde en aucun cas **de prolongation** de la durée de financement. En revanche, dans certaines situations bien particulières (et sur demande justifiée par l'étudiant), l'Ambassade peut accorder une extension de la Couverture sociale de un à trois mois maximum après le fin de la bourse.

Peut-on venir en France accompagné ?

Oui. Les bénéficiaires de bourses peuvent venir accompagnés, cependant, nous rappelons que toutes les prestations auxquelles peuvent prétendre les boursiers ne sont valables **que pour leur propre personne**.

BGF Master 2ème année

Je réalise une Licence d'ingénieur sur 4 ans et je n'ai donc pas de diplôme de licence à fournir.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *“Je suis actuellement en 4° année d'école d'ingénieur et n'ai pas encore de diplôme de Licence (Licenta). Je recevrai mon diplôme de Master le [Date] et vous le transmettrai dès que possible.”*

Je réalise une Licence en Droit sur 4 ans et je n'ai donc pas de diplôme de licence à fournir.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *“Je suis actuellement en 4° année en Droit et n'ai pas encore de diplôme de Licence. Je recevrai mon diplôme de Master le [Date] et vous le transmettrai dès que possible.”*

Au moment des entretiens (mai), je n'aurais pas encore reçu la lettre d'admissibilité de l'université à laquelle je postule.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *“J'ai envoyé mon dossier de candidature à [préciser l'université] et je recevrai une réponse de leur part le [Date].”*

Puis-je postuler à plusieurs formations et bénéficier d'une bourse quel que soit l'établissement où je décide finalement d'étudier ?

Oui et non. Certains établissements et programmes d'étude sont très sélectifs. Dans ce cas, il est préférable de candidater à au moins deux formations, dans le cas où vous ne seriez pas reçu dans celle de votre choix. Les formations auxquelles vous candidater doivent être similaires et correspondre à votre projet professionnel.

La formation que je compte entreprendre comporte une période de stage ; est-ce que je recevrai ma bourse pendant cette période-là ?

- Nous souhaitons rappeler à tous les étudiants qui souhaitent réaliser un stage en France que ceux-ci sont rémunérés s'ils durent plus de 2 mois (loi de juillet 2009).
“Le stagiaire bénéficie d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs. Son montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu. A défaut, il est fixé à un minimum de 436,05 € par mois (montant fixé pour l'année 2013).”
- La durée de la bourse pourra être discutée pendant les entretiens de sélection. **L'Ambassade se réserve le droit de fixer la durée de la bourse** si la formation qu'envisage l'étudiant contient une période de stage rémunérée.

BGF Doctorat en cotutelle

Sachant que j'ai déjà commencé mon doctorat en Roumanie, puis-je postuler à une bourse de thèse en cotutelle ?

Oui, il est possible de postuler à une bourse de thèse en cotutelle dès la première année de doctorat. Il sera également nécessaire d'établir une convention de thèse en cotutelle. Attention, la bourse ne couvre que trois années de doctorat (bourse de 12 mois à répartir 4 mois/an pendant trois ans). Aucun prolongement ne sera accordé.

Mes examens d'entrée aux études doctorales auront lieu après la date limite de dépôt de candidatures. Je ne peux donc pas remettre de convention de thèse en cotutelle pour le moment !

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *"Mes examens d'entrée aux études doctorales auront lieu à [Date]. Je ne peux donc pas remettre de convention de thèse en cotutelle pour le moment. Je vous la transmettrai dès que possible."* Joindre alors au dossier les lettres d'engagement à exercer leur fonction des 2 directeurs de thèse (français et roumains).

Je suis actuellement en dernière année de Master. Je n'ai donc pas encore de diplôme de Master à fournir.

Nous sommes habitués à ces procédures. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *"Je suis actuellement en dernière année de Master et n'ai pas encore de diplôme. Je recevrai mon diplôme de Master à [Date] et vous le transmettrai dès que possible."*

Les périodes de financement proposées (février-mai) ne me conviennent pas, est-il possible de les modifier ?

L'IFR s'engage à financer aux doctorants boursiers un maximum de 12 mois de séjour en France à répartir sur 3 ans. Ces périodes peuvent éventuellement être modifiées, sans obligation de notre part. Quoiqu'il en soit, l'IFR décidera de l'éventuelle modification et le financement ne dépassera pas **4 mois par année civile**. Il est également demandé de détailler sur la convention de cotutelle les dates des séjours dans chacun des deux pays.

Est-ce que la bourse couvrira les frais de déplacement des directeurs de thèse pour la soutenance ?

La bourse ne couvre pas les voyages, ni ceux du doctorant boursier, ni ceux de ses directeurs de thèse.

Dans quelles langues doit être complétée la convention de cotutelle ?

La convention doit être complétée au moins en Français et en roumain.

BGF Copernic

Je suis actuellement en dernière année de Master. Suis-je éligible à une bourse Copernic ?

Oui

J'ai déjà effectué des stages mais je n'ai pas de véritables expériences professionnelles. Suis-je éligible ?

Oui

J'ai plus de 30 ans. Suis-je éligible ?

Non. Il faut obligatoirement avoir moins de 30 ans pour avoir droit à une Bourse Copernic.

Dois-je envoyer ma candidature aux écoles partenaires ?

Non, c'est le programme Copernic qui gère votre admission dans les écoles partenaires.

Pour plus d'informations :

- **CAMPUS FRANCE**

Des informations sur les études, le financement de votre séjour en France et les programmes de bourses d'études? Campus France recense toutes les informations pratiques que vous devez savoir avant d'étudier en France.

- www.campusfrance.org
- <http://www.roumanie.campusfrance.org/>

- **CENTRE NATIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CNOUS)**

Centre d'information pour les étudiants: les questions d'assurance, de travail et d'autres nécessités liés à la vie quotidienne en France.

- <http://www.cnous.fr>

- **LES ETUDIANTS ETRANGERS EN FRANCE**

Tous les éléments essentiels, documents à fournir et procédures de l'inscription, de l'admission et des conditions de vie étudiantes pour les ressortissants étrangers.

- <http://www.education.gouv.fr>

Reconnaissance des diplômes qui donnent droit à l'accès à l'enseignement supérieur :

Il existe un accord entre le gouvernement roumain et le gouvernement de la République française relatif à la reconnaissance mutuelle des diplômes. Signée à Bucarest le 18 octobre 2012 (entré en vigueur le 30 Avril 2013) : <http://www.institutfrancais-roumanie.com/cms/articleview/id/4198>

<http://www.institutfrancais.ro/category/bucarest/campus-france/bourses-detude/>